GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé			
Département(s)	**DDTE**	**Date**	**21 octobre 2026**
Numéro		**Heure**	**16h03**

Auteur-e(-s) :	**Conseil d'État**	**Lié à** (obligatoire) **:** **ad 26.156**
Titre :	**Amendement au postulat du groupe socialiste 26.156, du 21 août 2026, Pour une nouvelle politique régionale de végétalisation**	

Contenu :

Le Conseil d'État est prié *de proposer un soutien financier aux* communes neuchâteloises *en faveur de* la réalisation de projets de végétalisation, de désimperméabilisation et d'adaptation des espaces publics aux effets du changement climatique, en s'appuyant notamment sur l'analyse climatique cantonale publiée en 2024, ainsi que les recommandations cantonales qui en découlent, établies en 2025. *Ce soutien pourra notamment être mis en œuvre par la conclusion d'accords de prestations dans le cadre de la convention-programme « Protection de la nature ».*

Motivation (facultatif) **:**

Le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) travaille actuellement sur une révision du cadre législatif cantonal qui vise à instaurer de nouvelles possibilités de soutien financier aux communes en matière de biodiversité. Cette révision prévoit notamment que l'État peut subventionner, dans le cadre d'un accord de prestations, les tâches accomplies par les communes en matière de renforcement de la biodiversité et de développement des réseaux écologiques, en particulier dans la zone à bâtir.

Ces nouvelles dispositions permettront ainsi au canton de soutenir financièrement les communes, notamment pour la réalisation de mesures de végétalisation des espaces publics, qui contribuent à la fois au renforcement de la biodiversité, à l'amélioration des réseaux écologiques et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Dans ce contexte, la création d'un nouveau fonds cantonal n'est pas opportune. L'amendement propose de s'appuyer sur le dispositif en préparation et sur les accords de prestations conclus avec les communes, notamment dans le cadre des conventions-programmes. Cette solution permet d'assurer une mise en œuvre rapide et coordonnée des objectifs cantonaux en matière de biodiversité et d'adaptation aux changements climatiques, avec le soutien de la Confédération. Si amendé, le Conseil d'État soutiendra le postulat. À l'inverse, il le combattra.

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Frédéric Mairy, président du Conseil d'État

Autres signataires (*prénom, nom*) **:**	**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:**	**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:**